

COMMUNE DE CARSAN
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi treize novembre à 20 heures, le Conseil municipal, ordinairement convoqué en date du mardi 4 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

DATE	L'an deux mil vingt-cinq, jeudi 25 septembre, à 20 heures,
DE CONVOCATION	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle
Mardi 4 novembre	du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique
2025	sous la présidence de :
DATE	Madame VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, maire de Carsan
D'AFFICHAGE	
Mardi 4 novembre	
2025	

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
Votants : 13

Étaient présents : MME Pascale ANRES, MME Michèle ARMUNIER, M. Alex COLOMBINO, MME Nicole COLONNA, MME Martine DEPLECHIN, M. Franck JULLIARD, MME Marie-Antoinette LE NY, M. José MARTINEZ, MME Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, MME Evelyne ZENDRINI

EN EXERCICE : 14
PRÉSENTS : 10
REPRESENTEES : 3
ABSENTS : 1

Absents excusés : M. Guy CHASTEL donne procuration à MME Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, M. Emmanuel PEYREMORTE donne procuration à MME Nicole COLONNA, MME Brigitte VIGNE donne procuration à MME Martine DEPLECHIN

Absents : M. Julien MARIANI

Formant la majorité des membres en exercice.

MME Nicole COLONNA est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Les procès-verbaux des deux derniers conseils municipaux des lundi 7 juillet 2025 et jeudi 25 septembre 2025 ont été envoyés par mail le mardi 4 novembre aucunes observations.

Délibérations :

- Décision Modificative n°3

- Engagement des dépenses en investissement pour l'exercice 2026 avant vote du budget
- Présentation du rapport d'activité 2024 de l'Agglomération du Gard Rhodanien
- Lettre de mission aux avocats du cabinet PELLEGRIN

Délibération N°032/2025 : Décision modificative n°

Madame le maire expose les différents mouvements de crédits qu'il y a lieu d'effectuer sur le budget communal.

Désignation de crédits	Dépenses		Recettes
	Diminution de Augmentation de		Diminution de Augmentation
	crédits	crédits	crédits
INVESTISSEMENT			
D 2088 : Autres immobilisations incorporelles		15 800,00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		15 800,00 €	
D 212 : Agencements et aménagements de terrains	10 000,00 €		
D 2135 : Install. générales, agencements,	13 000,00 €		
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		7 200,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	23 000,00 €	7 200,00 €	
 Total	23 000,00 €	23 000,00 €	
Total Général €		0,00 €	0,00

Le conseil municipal
APPROUVE à l'unanimité
 L'augmentation des crédits détaillé ci-dessus

Délibération N°033/2025 : Engagement des dépenses en investissement pour l'exercice 2026 avant vote du budget

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Conformément au texte susvisé, le Maire propose au Conseil Municipal d'approver l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2025.

La répartition des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés s'établit comme suit :

Montant des dépenses d'investissement budgétisées en 2025 hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts".

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 61 166,14 € (soit 25% de 244 664,57 €)

Chapitres/Articles	Total des crédits d'investissement ouverts en BP 2025	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026
20/202	5 000,00 €	1 250,00 €
20415332/20	5 000,00 €	1 250,00 €
21/2112	22 200,00 €	5 550,00 €
21/2113	45 000,00 €	11 250,00 €
21/2131	10 000,00 €	2 500,00 €
21/2132	2 000,00 €	500,00 €
21/212	20 000,00 €	5 000,00 €
21/2135	13 000,00 €	3 250,00 €
21/2138	20 000,00 €	5 000,00 €
21/2151	10 000,00 €	2 500,00 €
21/2156	15 000,00 €	3 750,00 €
21/21621	1 500,00 €	375,00 €
21/2183	65 000,00 €	16 250,00 €
21/2184	1 000,00 €	250,00 €
21/2188	2 964,57 €	741,14 €
23/231	7 000,00 €	1 750,00 €
Total	244 664,57 €	61 166,14 €

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal,
DÉCIDE à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération N°034/2025 : Rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Vu l'article 40 du règlement intérieur du conseil communautaire qui précise que chaque année, le président adresse au maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de la communauté d'agglomération pour l'année précédente. Les maires donnent communication de ce rapport à leur conseil municipal.

Madame le maire présente le rapport

Le conseil municipal

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2024 de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien

Délibération N°035 : Lettre de mission aux avocats du cabinet PELLEGRIN

Madame le maire expose que La SELARL BLEU SUD, représentée par Maître Anita JULIA, ès-qualité de liquidateur judiciaire de la SARL LE PANIER CARSANAIS charge le cabinet PELLEGRIN de la rédaction de l'acte de cession du fonds de commerce du PANIER CARSANAIS pour lequel la commune s'est portée acquéreur au prix de 15 000 euros.

Les honoraires et frais du cabinet PELLEGRIN seront basés sur la base d'un honoraire forfaitaire de 3 500 euros HT, auxquels s'ajouteront les droits d'enregistrement des actes de cession auprès du SPFE (service de publicité foncière et de l'enregistrement) de 25 euros, les frais de publicité dans un journal d'annonces légales (environ 350 euros) et les frais de signature électronique de 30 euros.

La mission du cabinet PELLEGRIN comprend :

- L'ouverture du dossier
- L'analyse des pièces communiquées par la SELARL BLEU SUD
- Les démarches afin d'obtenir le certificat de non-appel de l'ordonnance du juge-commissaire
- Les démarches afin d'obtenir l'accord à la cession et la purge du droit de surenchère auprès des créanciers inscrits sur le fonds de commerce cédé
- Les démarches afin d'obtenir l'accord à la cession du bailleur
La mairie étant propriétaire des murs, l'acte sera établi tant en qualité de cessionnaire qu'en qualité de bailleur.
- La rédaction d'un projet d'acte de cession (sa communication aux parties et ses révisions)
- La préparation des annexes et de l'acte définitif
- La mise en place de la signature électronique
- Les démarches auprès du SPFE pour enregistrement des actes
- La rédaction de l'acte légal et le suivi de la parution

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes et documents à venir,

Et

DONNE mission au cabinet PELLEGRIN la rédaction de l'acte de cession du fonds de commerce du PANIER CARSANAIS pour lequel la commune s'est portée acquéreur.

La séance est levée à 20 heures 52

Fait à Carsan le 20 novembre 2025

Madame le Maire

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Madame Pascale ANRES	
Madame Michelle ARMUNIER	
Monsieur Guy CHASTEL	
Monsieur Alex COLOMBINO	
Madame Nicole COLONNA	
Madame Martine DEPLECHIN	
Monsieur Franck JULLIARD	
Madame Marie-Antoinette LE NY	
Monsieur Julien MARIANI	
Monsieur José MARTINEZ	
Monsieur Emmanuel PEYREMORTE	
Madame Brigitte VIGNE	
Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE	
Madame Evelyne ZENDRINI	

